

Tél : 01 64 07 41 27

Mail : mairie@lahoussayeenbrie.fr

**PORTANT REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION SUR LA RD143 E SUR LE TERRITOIRE
DE LA COMMUNE A L'OCCASION DE LA MANIFESTATION SPORTIVE « MARL'ATHON 2025 »
DU DIMANCHE 7 SEPTEMBRE 2025**

Le maire de la commune de LA HOUSSAYE-en-BRIE, Seine-et-Marne

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant que lors de l'épreuve sportive « Marl'Athon 2025 », la Route Départementale 143 E est empruntée entre la Commune de La Houssaye-en-Brie et la Commune de Marles-en-Brie,

Vu l'instruction du dossier n°70389 par la Préfecture et l'Agence Routière Départementale de Melun,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents lors du déroulement de l'épreuve sportive « MARL'ATHON 2025 », il y a lieu d'interdire la circulation sur la Route Départementale 143 E, entre la Commune de La Houssaye-en-Brie et la Commune de Marles en Brie,

ARRETE

Article 1 : A l'occasion de l'épreuve sportive MARL'ATHON 2025, la circulation sera interdite entre le passage à niveau à la sortie de La Houssiette (D143E) jusqu'à l'intersection du chemin communal dit de la voirie Charlot et rue de la Léchelle à Marles -en-Brie **le dimanche 7 septembre 2025, de 8h00 à 13h00.**

Article 2 : Une déviation de la Route Départementale 143 E sera mise en place au droit de :

- la D143E dans le sens Sud/Nord à partir de la Houssiette
- la rue du Vieux Moulin dans le sens Est/Ouest
- la D436 dans le sens La Houssaye-en-Brie à Marles-en-Brie
- de la rue Caron (D143) jusqu'à la rue de la Léchelle à Marles-en-Brie

Article 3 : Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur cette voie pendant la durée de la course.

Article 4 : La signalisation réglementaire ainsi que la déviation seront conformes aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire. La signalisation sera mise en place par les soins de la Commune de Marles-en-Brie, organisateur de l'épreuve. La Commune de Marles-en-Brie sera responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter de cette épreuve sportive.

Article 5 : Par dérogation aux prescriptions de l'article 1, cette voie pourra être utilisée par les véhicules médecins, ambulance, véhicules de gendarmerie, des services de secours et de lutte contre l'incendie.

Article 6 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Maire de La Houssaye-en-Brie ainsi que d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté. Il est rappelé que l'absence de réponse par le tribunal administratif dans le délai de deux mois eu recours administratif vaut rejet implicite, lequel peut lui-même être contesté dans un délai de deux mois devant ledit tribunal.

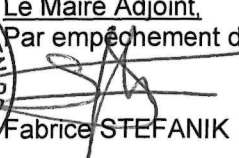
Article 7 : Monsieur le Maire de la Commune de La Houssaye-en-Brie, Monsieur le Maire de la Commune de Marles-en-Brie, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Mortcerf sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 9 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne,
- La Gendarmerie de Mortcerf,
- Messieurs les Maires de Crèvecœur-en-Brie et de Marles-en-Brie,
- Aux Services d'Incendie et de Secours de Fontenay-Trésigny,
- L'Agence Routière Départementale de Melun.

Fait à La Houssaye-en-Brie, le 26 Juin 2025.

Le Maire Adjoint,
Par empêchement du Maire,

Fabrice STEFANIK

